

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET



CESSION D'UNE AUTORISATION DE 141 PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT
D'EHPAD

Le Centre Hospitalier de Roanne est titulaire d'une autorisation de 141 places d'EHPAD réparties sur deux sites :

- EHPAD Aurélia et accueil de jour Philémon et Baucis sis 63 rue de Charlieu – 42328 Roanne :

Nombre total de places	89 places	
<i>dont habilitées à l'aide sociale</i>	89 places	
Capacités de l'établissement		
Capacités de l'établissement	Capacité autorisée	Capacité installée
Hébergement permanent	80 places	80 places
<i>dont places Pôle d'Activités et de Soins Adaptés</i>		
<i>dont places Unités Protégés pour Personnes Désorientées</i>	25 places	25 places
<i>dont places Unité d'Hébergement Renforcé</i>		
<i>dont places Unité Personnes Handicapées Vieillissantes</i>		
Hébergement temporaire	1 place	1 place
Accueil de jour Philémon et Baucis	8 places	8 places

- UHPAD de Bonvert sis Route de Bonvert - 42300 Mably :

Nombre total de places	62 places	
<i>dont habilitées à l'aide sociale</i>	62 places	
Capacités de l'établissement		
Capacités de l'établissement	Capacité autorisée	Capacité installée
Hébergement permanent	59 places	59 places
<i>dont places Pôle d'Activités et de Soins Adaptés</i>		
<i>dont places Unités Protégés pour Personnes Désorientées</i>		
<i>dont places Unité d'Hébergement Renforcé</i>		
<i>dont places Unité Personnes Handicapées Vieillissantes</i>		
Hébergement temporaire	3 places	3 places

Afin de répondre aux besoins de la population qu'il dessert, le projet stratégique du CHR, décliné par son schéma directeur immobilier, prévoit une profonde restructuration de ses activités emportant pour conséquence, notamment, la cession de l'activité EHPAD, qui résulte de l'effet combiné :

- De la nécessité pour le Centre Hospitalier de Roanne de récupérer le bâtiment actuel de l'EHPAD Aurélia pour le convertir en unité de soins de longue durée ;
- De regrouper à terme, en site unique, la totalité de ses activités, sans possibilité de financement pour la reconstruction d'un bâtiment médicosocial.

Il est attendu du cessionnaire qu'il procède, soit en propre, soit dans le cadre d'une réponse conjointe, aux investissements nécessaires pour reconstruire, à Roanne ou dans sa périphérie immédiate, un EHPAD d'une capacité équivalente à la somme des deux structures actuelles, et qu'il procède à son exploitation.

Cette cession porte sur :

- l'autorisation d'exercer l'activité d'EHPAD détenue par le centre hospitalier ;
- le personnel attaché à cette activité dans les conditions définies *infra*.

Cette cession pourrait, en outre, s'accompagner, si le candidat en fait la demande, de la cession des actifs liés au site de Bonvert. L'implantation de ce futur EHPAD pourrait

effet, s'opérer sur le site de Bonvert actuellement propriété du CH de Roanne, le site étant apprécié par les résidents et la population.

Le présent cahier des charges expose les modalités d'une possible cession de cette activité et notamment de l'autorisation médico-sociale dont le Centre Hospitalier de Roanne est actuellement détenteur et qui pourra faire l'objet d'une proposition auprès des autorités de tutelle – ARS Auvergne-Rhône-Alpes et Conseil départemental de la Loire – pour validation.

I. ORGANISATION DE LA CONSULTATION PREALABLE A LA CESSION

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet, de sélectionner le potentiel cessionnaire de l'activité EHPAD actuellement assurée par le Centre Hospitalier de Roanne et correspondant à 141 places d'hébergement permanent et temporaire d'EHPAD habilitées à l'aide sociale.

La cession de l'activité comprend :

- La cession de l'autorisation médico-sociale ;
- Le transfert des personnels affectés à l'activité dans les conditions définies à l'article 2.

Article 2 – Conditions de la cession d'activité

2.1. Cession de l'autorisation médico-sociale

La cession à intervenir s'inscrira dans le cadre des dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-10-8 du Code de l'action sociale et des familles.

A ce titre, elle ne pourra intervenir qu'après validation du dossier de cession par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Loire.

Le candidat sélectionné au terme du présent appel à manifestation d'intérêt ne bénéficie en conséquence d'aucun droit à cession de ladite autorisation et ne pourra élever aucune contestation, à quelque titre que ce soit, à l'encontre du Centre Hospitalier de Roanne, dans le cas où l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et/ou le Conseil départemental de la Loire refuserai(en)t de valider ladite cession.

L'arrêté d'autorisation, objet de la présente consultation, figure en annexe 1 au présent règlement de consultation.

2.2. Reprise du personnel

Le futur cessionnaire s'engage à reprendre le personnel actuellement affecté à l'activité EHPAD du centre hospitalier.

Au jour du lancement de la présente consultation, les effectifs présents sur les deux sites d'exploitation sont les suivants :

FONCTION	AURELIA ETP rémunéré 80 PLACES	BONVERT ETP rémunéré 62 PLACES
DIRECTEUR		
AGENT ADM PERSONNEL DE BUREAU	3,16	
FILIERE ADMINISTRATIVE	3,16	0,00
ASH*/AGENT CADRE DE VIE	18,26	8,50
RESPONSABLE CADRE DE VIE		
ASH/LINGERE	1,00	
FILIERE LOGISTIQUE	19,26	8,50
ANIMATEUR SOCIAL	1,50	1,00
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF		0,20
FILIERE EDUCATIVE ET SOCIALE	1,50	1,20
AGENTS DE SOINS		
AES/AMP	24,60	26,06
AS		
IDE	5,00	5,00
CADRE SOIGNANT	1,00	1,00
MK	0,20	
ANIMATEUR APA	0,80	
ERGOTHERAPEUTE	0,25	
PSYCHOLOGUE	0,10	0,25
FILIERE SOIGNANTE	31,95	32,31
MEDECIN		
FILIERE MEDICALE	0,00	0,00
PREPARATEUR PHARMACIE	0,50	
AUTRES	0,50	0,00
	56,37	42,01

La reprise de ces agents publics se fera dans le cadre **d'une mise à disposition statutaire** telle que définie par les dispositions des articles L. 512-8 du Code général de la fonction publique et de l'article 31-1 du décret n°91-155 du 6 février 1991.

Le candidat devra s'engager, dans son offre, à accepter sans condition la mise à disposition de tout agent qui en ferait la demande.

Le candidat pourra cependant proposer, **pour les agents qui le souhaiteraient**, des contrats de travail de droit privé. Dans ce cas, ledit contrat devra proposer des conditions de travail et de rémunération au moins équivalentes à celles de l'agent.

Le candidat détaillera, dans son offre, sa politique sociale en matière d'embauche.

2.3. Acquisition du site de Bonvert

La présente cession d'activité est conduite en dehors de tout transfert d'actifs mobiliers et immobiliers du Centre Hospitalier de Roanne.

Le cessionnaire fera donc son affaire de l'implantation des locaux du futur EHPAD. Cependant, cette implantation devra être réalisée sur la commune de Roanne ou dans les communes immédiatement limitrophes et devra en tout état de cause être aisément accessible par le biais des transports en communs.

Dans ce cadre, le Centre Hospitalier de Roanne est disposé, sous réserve de son déclassement, à céder le terrain et les locaux du site de Bonvert pour permettre au cessionnaire d'y implanter son activité EHPAD.

Le site de Bonvert correspond à une surface de 29.000 m² et 6.000 m² de bâtiments (SDO) – Cf. annexe 2.

Dans le cas où le cessionnaire souhaiterait acquérir ce terrain, il devra le mentionner explicitement dans son offre et proposer un prix d'acquisition. Le CHR estime la valeur du terrain dévolu à cet AMI à un minimum de 400.000 euros hors frais de bornage et de notaire qui seront intégralement supportés par le cessionnaire.

2.4. Exploitation de l'autorisation

Le candidat s'engage à maintenir l'ensemble des 141 places d'EHPAD cédées à l'habilitation à l'aide sociale.

Il devra prendre des engagements quant aux tarifs d'hébergement, aux fins de garantir l'accessibilité de la future structure à la population.

Article 2 – Documents de la consultation

Le présent cahier des charges comporte les caractéristiques de l'autorisation, les orientations à respecter par les acquéreurs éventuels dans le cadre de leurs propositions et le déroulement de la consultation.

Ce cahier des charges est mis à disposition des repreneurs éventuellement intéressés par cette autorisation.

Le Centre Hospitalier de Roanne peut être amené à publier des compléments d'information notamment en cas de questions des repreneurs potentiels. Les réponses qui seront apportées par le Centre Hospitalier de Roanne seront communiquées à l'ensemble des repreneurs potentiels s'étant manifestés auprès de ce dernier.

S'agissant d'une cession amiable, le Centre Hospitalier de Roanne est autorisé à reporter la date de remise des propositions, à interrompre à tout moment le processus en cours, et le cas échéant à ne pas donner suite aux différentes propositions reçues dans le cadre de la présente consultation, sans qu'une indemnisation ne puisse être sollicitée à ces titres.

Article 3 – Remise des propositions

3.1. Date de remise des propositions

La date limite de dépôt des propositions est fixée au 15 avril 2024.

Les propositions parvenues postérieurement à cette date ne seront pas examinées.

3.2. Modalité de remise des propositions

La proposition sera remise par voie dématérialisée sur la plateforme PLACE, via la procédure référencée :

DAL-DAH2024-02 Appel à manifestation d'intérêt - cession d'une autorisation de 141 places d'hébergement permanent d'EHPAD

gérée par le CHU de Saint-Etienne pour le compte du CH de Roanne.

Les candidats pourront également transmettre une copie de sauvegarde de leur offre au **format PDF** sur clé USB par voie postale (LRAR) à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Roanne
A l'attention du Directeur Général
28 rue de Charlieu CS 80511
42328 ROANNE Cedex

3.3. Visite du site de Bonvert

Pour les candidats qui en feraient la demande, une visite du site du Bonvert peut être organisée. La demande de visite devra être adressée au Centre Hospitalier de Roanne à l'adresse suivante :

Secrétariat de direction du Centre Hospitalier de Roanne
04 77 44 30 03 / 04 77 44 30 04
direction@ch-roanne.fr / secretariat.direction@ch-roanne.fr

Il ne sera pas donné suite à une demande de visite qui interviendrait moins de quinze jours avant la date de remise des propositions ou à des demandes manifestement injustifiées.

Article 4 – Présentation des propositions et durée de validité

Les candidats doivent présenter une offre conforme au présent cahier des charges.

Les candidatures et les offres devront être entièrement rédigées en langue française. Les documents, certificats, attestations ou déclarations rédigés en langue étrangère seront acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

Les documents composant la proposition doivent être datés et signés.

En soumettant une proposition, les repreneurs potentiels reconnaissent et acceptent avoir obtenu les informations suffisantes pour faire leur proposition, sans demande de garantie de leur part, sous les seules conditions qui seront spécifiées à l'acte authentique de cession.

Le délai de validité des propositions est fixé à trois mois à compter de la date limite de réception fixée à l'article 3.1 du présent cahier des charges.

Article 5 - Contenu de la proposition

Chaque candidat devra remettre une offre de base correspondant à la cession de l'autorisation d'EHPAD et à la reprise du personnel.

Les candidats qui souhaiteraient acquérir le site de Bonvert devront remettre, en sus de l'offre de base, une offre variante portant sur la cession de l'autorisation, la reprise du personnel et l'acquisition du site.

La superficie et le détail des constructions implantées sur le site de Bonvert sont définies en annexe 2.

Il est précisé que l'offre variante, qui prévoit, en sus de la cession de l'autorisation, l'acquisition du site de Bonvert n'impose aucunement au candidat de maintenir tout ou partie de l'activité de l'EHPAD sur ce site.

5.1. Contenu de l'offre de base

Afin de faciliter l'analyse des propositions et, ultérieurement, la rédaction du dossier de demande de cession de l'autorisation, le repreneur potentiel est tenu de remettre une proposition décomposée en trois parties :

1. Une partie administrative ;
2. Une partie détaillant l'offre financière du candidat ;
3. Une partie détaillant la proposition technique du candidat permettant notamment d'assurer la qualité de la prise en charge des usagers.

- **Précisions relatives à la partie administrative du dossier :**

Au titre de la partie administrative, le candidat devra remettre les éléments suivants :

- a) Les documents permettant d'identifier le cessionnaire à savoir l'identité, l'adresse et le statut juridique de la personne physique ou morale, constituée ou en cours de constitution, ainsi que la copie des statuts de l'organisme ou, le cas échéant, de la société. Si la personne morale est en cours de constitution, le dossier indique les nom, adresse et qualité de la personne qui la représente pour la demande ;
- b) Une présentation du candidat permettant d'apprécier son activité, son fonctionnement et sa capacité à exploiter des établissements similaires à ceux objets de la présente autorisation. Dans le cas où le candidat assure déjà la

gestion d'établissements similaires, une présentation des services et lieu de vie gérés et de leurs modalités d'organisation.

- **Précisions relatives à l'offre financière :**

Au titre de l'offre financière, le candidat devra remettre une proposition chiffrée correspondant à la valorisation de l'autorisation. Cette valorisation devra être étayée par tout document financier et/ou comptable permettant d'apprécier le montant proposé.

Le candidat devra également justifier de ses capacités financières pour la réalisation de son projet.

- **Précisions relatives à la troisième partie du dossier :**

Le candidat devra remettre les éléments suivants :

a) Un projet d'établissement conforme aux dispositions de l'article L. 311-8 du Code de l'action sociale et des familles et précisant notamment :

- Les conditions d'accueil des usagers ;
- Le projet hôtelier ;
- L'organisation permettant d'assurer le respect des conditions de vie et la sécurité des usagers ;
- Les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement (mentionnées au II de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- Le projet social et le projet vie sociale ;
- Le projet logistique ;
- Le projet médical et de soins ;
- Les objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations.

b) Une description détaillée du lieu d'implantation et de son environnement. Dans l'hypothèse où le lieu d'implantation ne serait pas encore définitivement arrêté, il devra être produit un descriptif du projet architectural (terrain, plan masse,...), des locaux (détail de l'organisation des locaux, tableau de surface,...) et du planning de réalisation de l'opération. Il devra également être indiqué le coût de l'opération ;

c) Un planning de mise en service de l'établissement ;

- d) Un descriptif des partenariats et coopérations proposés par le candidat avec le Centre Hospitalier de Roanne, ainsi que les modalités détaillées de mise en œuvre de ceux-ci. Le Centre Hospitalier de Roanne souhaite que le cessionnaire de l'activité prenne des engagements forts en matière de gestion des parcours patients en sortie de prise en charge sanitaire. Le dossier de candidature devra à cet égard expliciter la position des candidats, par exemple, sur :
- Les possibilités de participation du centre hospitalier (via son service social ou sa cellule de gestion des lits) à la commission des admissions.
 - Les possibles priorisations des adressages du CHR (ainsi que d'éventuels ratios applicables sur le nombre d'entrées), par exemple pour les hébergements temporaires de sorties d'hospitalisation...
- e) Une description des effectifs, par type de qualifications, appelés à exercer dans l'établissement accompagné d'un organigramme prenant en compte les effectifs actuellement affectés à l'activité et qui seront mis à sa disposition par le Centre Hospitalier. Le candidat devra également s'engager :
- Sur les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en place du projet ;
 - Sur l'acceptation sans condition des personnels actuellement affectés à l'activité et qui souhaiteraient être mis à disposition de la future structure.
- f) Une description de la politique sociale de l'entreprise et des conditions d'embauche. Le candidat devra notamment présenter les conditions qu'il proposerait dans le cas où un agent mis à disposition souhaiterait bénéficier d'un contrat de droit privé.

5.2. Contenu de l'offre variante

L'offre variante comprendra les mêmes éléments que ceux définis à l'article 5.1 sous réserve des précisions suivantes :

- **Concernant l'offre financière**, le candidat devra distinguer entre le montant proposé au titre de la cession de l'autorisation et celui résultant de l'acquisition du site de Bonvert ;
- **Concernant la troisième partie du dossier**, si le candidat envisage de maintenir l'activité EHPAD sur le site de Bonvert, il devra produire un descriptif des aménagements, réhabilitation et/ou nouvelles constructions qu'il entend réaliser en produisant un descriptif du projet architectural (terrain, plan masse...), des locaux (détail de l'organisation des locaux, tableau de surface...) et

du planning de réalisation de l'opération. Il devra également être indiqué le coût de l'opération.

Si le candidat ne souhaite pas conserver l'activité d'EHPAD sur le site Bonvert, il devra préciser l'affectation envisagée de ce site et détailler le projet qu'il entend y mettre en place.

Article 6 – Sélection des propositions

Les propositions seront analysées et classées sur la base des critères suivants :

- Qualité et cohérence du projet d'établissement et des modalités de prise en charge ;
- Qualité et adaptation à l'activité du lieu d'implantation ;
- Partenariats et coopérations proposés avec le Centre Hospitalier de Roanne ;
- Prix de cession proposé.

Les offres seront examinées par un comité pluriprofessionnel, composé de représentants du Centre Hospitalier de Roanne et de représentants des usagers, qui rendra un avis. Si nécessaire, il pourra être demandé aux candidats de présenter leur offre au comité.

Cette présentation ne constitue pas une négociation.

Sur la base de l'examen du comité, les offres seront ensuite analysées et classées par le conseil de surveillance du centre hospitalier de Roanne. La décision finale sera prise par le représentant légal de l'établissement.

Article 7 - Négociations

Le Centre Hospitalier se réserve le droit d'engager, à l'issue de l'examen du comité, des négociations avec les candidats ayant remis une proposition.

En cas de négociation, celle-ci pourra prendre la forme, soit d'un échange par courriel (sous forme de questions réponses), soit d'un entretien avec chaque candidat.

Plusieurs séances de négociation pourront être organisées.

Article 8 – Sélection de l'attributaire

Tous les déposataires d'offre régulièrement reçue seront informés par courrier de la suite donnée à leur proposition.

Une lettre d'acceptation par le Centre Hospitalier de Roanne de l'offre de reprise sera adressée au candidat qui sera le cas échéant retenu.

II. ORGANISATION DE LA CESSION DE L'AUTORISATION

Article 9 – Etablissement du protocole d'accord de cession de l'autorisation

Dès lors qu'un cessionnaire aura été retenu et que la décision de cession lui aura été notifiée par le Centre Hospitalier, un protocole d'accord portant cession de l'autorisation et, dans le cas où l'offre variante serait retenue, cession du site de Bonvert, sera rédigé entre les parties.

Ce protocole reprendra les termes et engagements contenus dans la proposition du cessionnaire retenu.

Le Protocole d'accord donnera lieu à la signature d'un acte authentique lequel sera précédé d'une promesse synallagmatique de cession précisant une date de réitération.

Les frais d'établissement de l'acte authentique et de la promesse synallagmatique sont à la charge du cessionnaire.

Article 10 – Rédaction du dossier de cession de l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-10-8 du Code de l'action sociale et des familles, la demande de cession de l'autorisation est adressée par le cessionnaire à l'autorité ou aux autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.

Le Cessionnaire aura donc la charge de réaliser, sous sa responsabilité et à ses frais, le dossier de demande de cession.

Le Centre Hospitalier pourra, à la demande du cessionnaire, l'assister, dans la limite de ses compétences, à l'élaboration de ce dossier et à la compilation des pièces demandées au titre de l'article susvisé du Code de l'action sociale et des familles.

Article 11 - Condition suspensive

Le Protocole d'accord portant cession de l'autorisation et éventuellement du site Bonvert sera conclu sous la condition suspensive de la délivrance, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Loire, de l'autorisation de cession visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles purgée de tout recours.

En cas de recours contre l'arrêté de cession d'autorisation dans les délais légaux :

- Soit l'acquéreur fait son affaire personnelle desdits recours et la condition suspensive relative à l'obtention définitive de l'autorisation est réputée réalisée ;
- Soit la date de réalisation des conditions suspensives est reportée de plein droit de trois mois afin de permettre à l'acquéreur de négocier les conditions d'abandon de ce recours. A l'issue de ce délai, et si malgré les diligences actives du cessionnaire, le recours était toujours pendant, les parties se concerteront afin de déposer si nécessaire, une demande d'autorisation modificative après avoir, au vu des motifs ayant conduit soit au retrait de la demande initiale soit au recours à l'encontre de l'autorisation délivrée, apporté à son projet toute modification, tout complément et toutes solutions de manière à permettre l'obtention d'une décision favorable.

Dans cette hypothèse, la condition suspensive d'obtention de l'autorisation définitive devra être réalisée au plus tard un an à compter de l'obtention de la demande initiale. Si l'acte n'était pas régularisé dans ce délai pour quelque motif que ce soit, le Centre Hospitalier de Roanne serait libéré de son engagement.

Article 12 - Réalisation de la cession de l'autorisation

La finalisation de la cession est subordonnée à la publication d'un arrêté conjoint de l'ARS Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Loire entérinant la cession de l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier de Roanne au profit du repreneur proposé par ce dernier.

ANNEXES

Annexe 1 - Arrêté d'autorisation ;

Annexe 2 : plan et détail du site de Bonvert

Annexe 1 - Arrêté d'autorisation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-224200014-20170712-RA2016-127-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2017

Notification : 12/07/2017



Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Département de la Loire

Arrêté N°2016-7777

Arrêté N°2016-127

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE ROANNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE» situé à 42300 ROANNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETERENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE» situé à 42300 ROANNE accordée à «CH DE ROANNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	420780033
Raison sociale	CH DE ROANNE
Adresse	28 R DE CHARLIEU B.P. 511 42328 ROANNE CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.sante.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.sante.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Étienne

☎ 04 72 34 74 00

☎ 04 77 48 42 42

2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	420789299		
Raison sociale	E.H.P.A.D. "AURELIA" CH DE ROANNE		
Adresse	63 R DE CHARLIEU 42300 ROANNE		
Catégorie	500-EHPAD		
Capacité globale ESMS	151		
Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	8
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	1

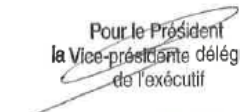
N° Finess	420010738		
Raison sociale	UPAD CH ROANNE		
Adresse	28 R DE CHARLIEU 42328 ROANNE CEDEX		
Catégorie	500-EHPAD		
Capacité (sous total)	151		
Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	59
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département de la Loire. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Département de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le **03 JAN. 2017**
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le directeur général et par délégation
la directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Le Président,

Pour le Président
la Vice-présidente déléguée
de l'exécutif
Annick BRUNEL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

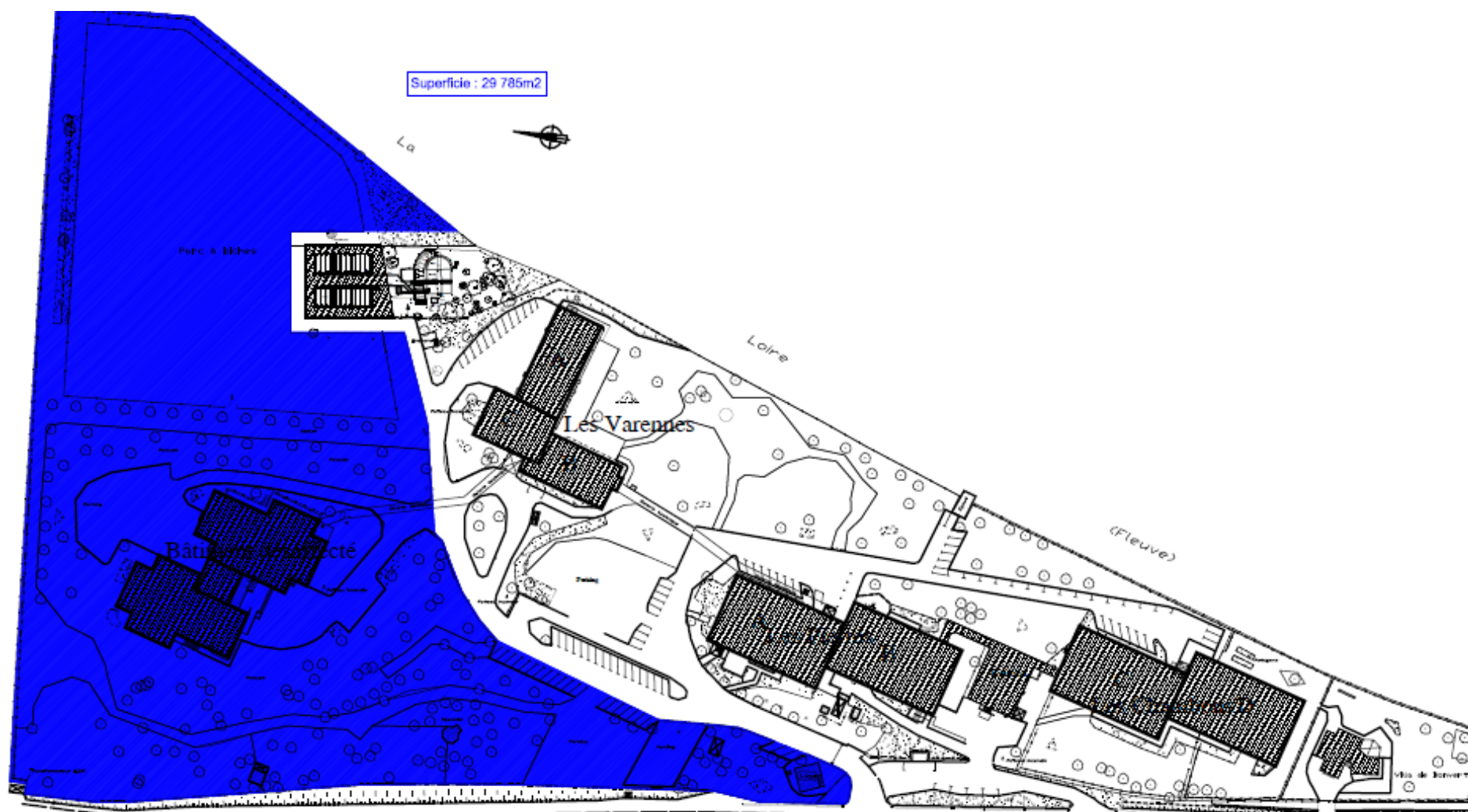
☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Loire
4 rue des Trois Meules
BP 219
42013 Saint Etienne cedex 2
ARS-DT42-HANDICAP@ars.senle.fr
ARS-DT42-GRAND-AGE@ars.senle.fr

Département de la Loire
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Étienne

☎ 04 77 48 42 42

ANNEXE 2 – PLAN ET DETAIL DU SITE DE BONVERT



Le site de Bonvert, propriété du Centre Hospitalier de Roanne et distant de 4 km de ce dernier, est situé sur le territoire de la commune de Mably (42300) et porte sur une emprise totale de 66 702 m² insérée entre la route départementale 39 et le fleuve Loire.

Il a été acquis au début des années 1970 pour faire face à l'expansion forte que l'établissement a connue à partir des années 1950. Des unités sanitaires normalisées (USN), selon le concept de l'époque, ont été érigées entre 1973 et 1979 au sein de ce parc arboré.

Trois bâtiments sont encore exploités sur ce site : le bâtiment des Varennes, en position centrale, héberge 76 lits de soins médicaux de réadaptation. Cette activité aura vocation à rejoindre le site principal de l'hôpital, en dernière tranche du schéma directeur immobilier (prévu vers 2035).

Les bâtiments de Chambons et des Pierrés comportent l'USLD (qui a vocation à rejoindre le site principal en investissant le bâtiment Aurélia, après transfert de l'activité d'EHPAD actuelle) et l'UHPAD, qui est inclus dans le périmètre de la cession.

Sur la zone bleue du site, qui représente la zone qui pourrait être cédée dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, reste l'ancien bâtiment de la psychiatrie, désaffecté depuis 2012.

Cette zone disponible est de 29 000 m² et 6 000 m² SDO de bâtiment (emprise au sol du bâtiment : 1 623 m²). A noter qu'une partie de la zone est classée zone naturelle protégée au PLU.